NATIONS
UNIES

ST

Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/11
22 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Treizième session,
Genève, 7-17 juillet 1997
Point 5 b) de l'ordre du jour)

HARMONISATION MONDIALE DES SYSTEMES DE CLASSEMENT ET D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Risques physiques

Valeurs limites pour le classement des peroxydes organiques

Transmis par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

1. Introduction

Le classement des peroxydes organiques a été examiné lors des réunions du Groupe de travail mixte BIT/ONU sur l'harmonisation des critères de classement relatifs à l'inflammabilité et à la réactivité, qui se sont tenues en 1995 et 1996. De l'avis des participants, il y avait lieu d'affecter les peroxydes organiques à une classe de risque distincte. La situation actuelle des différentes catégories de risques est présentée dans le document ST/SG/AC.10/R.547.

GE.97-21187 (F)

Une des questions qui reste à résoudre est celle du niveau limite de concentration de peroxyde et/ou d'oxygène actif. On utilise actuellement deux niveaux limites différents. La plupart des recommandations et des directives indiquent la limite supérieure, telle qu'elle figure au paragraphe 11.3.2.1 des Recommandations de l'ONU (neuvième édition révisée). Les Directives de l'Union européenne retiennent la valeur limite inférieure. Cette question est examinée plus en détail dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/R.610/Rev.1, Critères de classement harmonisés relatifs aux matières réactives, section 14 et annexe, et ST/SG/AC.10/C.3/R.775, Critères de classement harmonisés relatifs aux matières réactives.

Plusieurs discussions prolongées n'ont pu aboutir à un accord sur le niveau limite à retenir, bien que les différences entre les deux valeurs limites, supérieure et inférieure, soient faibles au point de vue de la sécurité.

2. Position du CEFIC

L'existence de deux niveaux limites fait qu'en Europe les préparations présentant de faibles concentrations de peroxyde organique sont à étiqueter aux fins de la manutention conformément à la législation de l'Union européenne (UE), alors que l'étiquetage n'est pas exigé selon les Recommandations de l'ONU et les règlements relatifs aux modes de transport.

Dans la pratique, la conséquence en est une certaine confusion : les utilisateurs reçoivent une marchandise non dangereuse selon les Règlements relatifs aux transports, mais le produit doit être étiqueté (au départ ou à l'arrivée) aux fins de la manipulation.

Le CEFIC estime que, quel que soit le niveau limite (UE ou ONU) retenu en dernière analyse, ce qui compte au premier chef est qu'un seul niveau soit retenu pour la sécurité en cours de transport et celle de la manipulation et du travail. La confusion qui règne actuellement serait ainsi évitée.

3. Proposition

Le CEFIC propose, pour éviter toute confusion concernant l'étiquetage et l'indication des risques, qu'un seul niveau limite soit retenu pour la catégorie de risque "peroxydes organiques" dans le système harmonisé mondial de classement.